

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

ARRÊTÉ MUNICIPAL ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2021 D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Le Maire de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 30 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et d'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

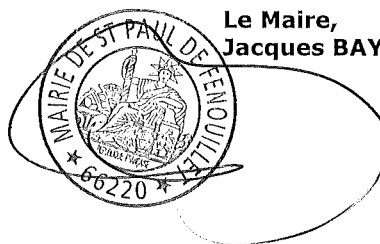
| Classement Nom & prénom | Situation actuelle (grade & échelon) | Promouvable à la date du |
|----------------------------|--|-----------------------------|
| 1. ZAFRA Monique | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon | 01/04/2021 |

Le présent tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe émis au titre de l'année 2021 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 16 avril 2021.

Le Maire,
Jacques BAYONA.



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

NOTIFIÉ A L'AGENT LE

Signature de l'Agent